



Directives¹

concernant le règlement d'examen professionnel de conseillère, conseiller en maladies respiratoires

1 Introduction	1
2 Conditions d'admission	3
3 Examen	3
4 Organisation des examens	7
5 Dispositions finales	8
6 Informations sur la préparation des examens	8

¹Validées par la commission d'examen le 12 avril 2018

1 Introduction

1.1 Objectif des directives

Les présentes directives visent à fournir aux candidats¹ des informations complètes et détaillées sur l'examen professionnel, qui ne figurent pas dans le règlement d'examen ou ne sont formulées que de façon générale. Les présentes directives sont basées sur le règlement d'examen d'octobre 2018. Après chaque examen, la commission d'examen peut les adapter aux conditions changeantes, à condition de respecter le règlement d'examen. Les présentes directives ont été validées par la commission d'examen le 12 avril 2018.

1.2 Organes responsables

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable de l'examen professionnel:

- **Ligue pulmonaire suisse (LPS)**, 3007 Berne
- **Société Suisse de Pneumologie (SSP)**, 4002 Bâle
- **Société Suisse de Pneumologie pédiatrique (SSPP)**, 9006 St Gall

L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

La Société Suisse de Pneumologie (SSP) et la Société Suisse de Pneumologie pédiatrique (SSPP) représentent les disciplines du corps médical qui délèguent, par ordonnance, les prestations à du personnel non médical spécialisé. En outre, ces deux organisations fixent les standards de qualité pour les soins prodigués aux patients dans le domaine de la pneumologie.

La Société Suisse de Pneumologie (SSP) est une association de médecins qui traitent les maladies pulmonaires et les maladies des voies respiratoires de l'adulte.

<http://www.pneumo.ch/fr/home.html>

La Société Suisse de Pneumologie pédiatrique (SSPP) est une association de médecins qui soignent les maladies pulmonaires et les maladies des voies respiratoires du nouveau-né, du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent.
www.sgpp-sspp.ch/

La **Ligue pulmonaire suisse** représente les ligues pulmonaires cantonales, qui prennent en charge, dans tout le pays, les prestations non médicales relatives aux examens, au traitement et au conseil, ainsi que l'accompagnement psychosocial des patients souffrant de maladies respiratoires.

La Ligue pulmonaire conseille et suit des personnes atteintes de maladies pulmonaires et d'affections respiratoires, afin qu'elles soient autonomes et vivent avec le moins de désagréments possibles, dans le but de maintenir ou d'améliorer leur qualité de vie.

Grâce à son offre de formation continue, elle veille à ce que les standards de qualité et obligations professionnelles et éthiques des partenaires contractuels soient respectés, de façon pragmatique et adaptée aux besoins. www.liguepulmonaire.ch

Les objectifs et principes juridiques sont détaillés dans les statuts des différentes organisations responsables.

1.3 Encadrement des examens

En complément du ch. 2.2 du règlement d'examen, Tâches de la commission d'examen

La gestion, les tâches administratives, l'organisation pratique et le passage de l'examen professionnel sont confiés au service de la Ligue pulmonaire suisse (LPS) en charge de la formation continue.

¹ Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

1.4 Secrétariat des examens

Adresse: Lungenliga Schweiz, Abteilung Weiterbildung, Chutzenstrasse 10, 3007 Bern

E-Mail weiterbildung@lung.ch

Téléphone 031 378 20 12

Fax 031 378 20 51

2 Conditions d'admission

2.1 Conditions d'admission

(voir ch. 3.3 du règlement d'examen)

La commission d'examen contrôle si les conditions d'admission ci-après sont remplies.

Sont admis à l'examen de *conseillère/conseiller en maladies respiratoires* les candidats qui:

- a) sont titulaires d'un diplôme d'infirmier ES/HES, sont physiothérapeutes, ergothérapeutes ou ont une qualification équivalente, et peuvent justifier d'au moins deux ans de pratique dans l'un de ces métiers, avec un taux d'occupation d'au moins 40%;
- b) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité CFC en tant qu'assistant médical ou assistant en soins et santé communautaire, ou d'une qualification équivalente, et peuvent justifier d'au moins quatre ans de pratique dans l'un de ces métiers, avec un taux d'occupation d'au moins 40%.

La copie d'un certificat ou d'une attestation de travail vaut comme preuve de la pratique professionnelle.

- c) À titre exceptionnel, la commission d'examen peut décider d'une admission « sur dossier ».

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais impartis, selon le ch. 3.41.

Les décisions concernant l'admission à l'examen sont communiquées par écrit aux candidats au moins trois mois avant le début de l'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

2.2 Égalité des chances et compensation des inégalités pour les personnes atteintes d'un handicap

La commission d'examen s'efforce de rendre l'accès à l'examen professionnel également possible pour les personnes atteintes d'un handicap. La demande doit être déposée au plus tard avec l'inscription à l'examen. Une notice avec les informations détaillées sur la procédure peut être téléchargée sur le lien suivant:

[Notice: Compensation des inégalités frappant les personnes handicapées \(PDF, 26 kB, 03.05.2013\)](#)

3 Examen

3.1 Généralités

L'examen écrit atteste l'acquisition de connaissances médicales en pneumologie, mobilisables en fonction d'un contexte.

L'examen pratique évalue le savoir-faire technique lié à l'utilisation des appareils et les compétences opérationnelles, analytiques, didactiques et de conseil.

3.2 Épreuves de l'examen

L'examen comporte les épreuves suivantes et dure 8 heures et 15 minutes au total.

	Épreuves d'examen	Type d'examen	Durée
1	Connaissances spécialisées en pneumologie	écrit	3 h
2	Traitement de cas, raisonnement clinique	écrit	3 h
3	Éducation et information des patients pour les traitements nécessitant des appareils (inhalation, CPAP, O ₂)	oral / pratique	45 min.
4	Promotion de l'autogestion, coaching des patients	oral / pratique	45 min.
5	Entretien motivationnel	oral / pratique	45 min.

3.3 Explications sur les différentes épreuves

Épreuve écrite

Épreuve 1: **Connaissances spécialisées en pneumologie**
Questionnaire à choix multiple (QCM)

Compétences requises

Savoir évaluer la pertinence ou l'exactitude d'affirmations sur des connaissances spécialisées.

Contrôle des compétences

L'objectif est de contrôler si les candidats ont des connaissances suffisantes sur les questions suivantes:

- tableaux cliniques des maladies respiratoires les plus courantes, la plupart du temps chroniques, comme la BPCO, le syndrome d'apnée du sommeil obstructif (SAOS), l'asthme, la fibrose kystique, la tuberculose (voir la liste dans les manuels et documents de formation en ligne²);
- formes d'examens sur lesquelles s'appuie le diagnostic de la maladie;
- symptômes et évolution des maladies et des problèmes liés;
- maladies affichant les mêmes symptômes (diagnostic différentiel);
- maladies apparaissant souvent dans le cadre d'une comorbidité;
- possibilités de traitement;
- l'action et les effets indésirables du traitement prescrit, ainsi que les conséquences si le traitement n'est pas suivi;
- les médicaments prescrits et les modes d'administration correspondants (ex.: traitement par aérosol); traitement nécessitant un appareil (ex.: CPAP) selon la liste des manuels et documents de formation en ligne;
- les mesures complémentaires visant à conserver la meilleure qualité de vie possible.

Critères d'évaluation

Il faut cocher la, respectivement les bonnes réponses.

² Voir ci-après sous chiffre 6 : Formation en ligne

Épreuve 2:

Traitement de cas, raisonnement clinique

Questions à réponses courtes (QRC) - Short Essay-Questions SEQ

Compétences requises

Mobiliser les connaissances en pneumologie et celles sur la tuberculose de façon appropriée dans un processus de traitement.

Contrôle des compétences

Le contrôle porte sur la capacité des candidats à analyser les informations cliniques, les interpréter dans un contexte, et les traiter dans des exemples de cas, en vue de trouver une solution. Les cas exemplaires portent sur les tableaux cliniques les plus courants, BPCO, syndrome d'apnée du sommeil obstructif (SAOS), asthme, fibrose kystique, tuberculose, etc., selon la liste figurant dans les manuels et documents de formation en ligne.

Critères d'évaluation

- Les connaissances sont comprises, correctement interprétées, évaluées et utilisées.

Les solutions proposées aux problèmes rencontrés correspondent aux recommandations actuellement en cours.

Examen pratique

L'examen pratique sert à contrôler le transfert de la théorie à la pratique.

Les exemples de cas décrivent les situations des patients présentant différents tableaux cliniques, à des stades variables de l'évolution de la maladie, dans les contextes psychosociaux courants.

Épreuve 3:

Éducation et information des patients

en cas de traitement nécessitant un appareil. Maniement pratique, pour répondre à une liste de tâches, dans différents types de cas.

Compétences requises

Les ordonnances des médecins prescripteurs de traitements nécessitant un appareil (inhalation, CPAP, O₂) doivent être bien comprises et pouvoir être appliquées en s'adaptant à la situation personnelle du patient.

Contrôle des compétences

Le contrôle porte sur la capacité à appliquer les instructions et à adapter le matériel et l'éducation thérapeutique en fonction des situations décrites dans les cas simulés.

Critères d'évaluation

- Le traitement nécessitant un appareil est expliqué de façon adaptée au contexte.
- Le fonctionnement de l'appareil est vérifié correctement.
- Le maniement de l'appareil, l'entretien et l'hygiène sont montrés de manière compréhensible et correctement.
- Matériel et interfaces sont bien adaptés, les paramètres de l'appareil sont bien évalués, et le tout est bien expliqué.
- La compréhension de la gestion des urgences est vérifiée.
- La spirométrie ou la pulsoxymétrie sont correctement effectués, la fonction de la mesure est expliquée et ses résultats sont présentés en s'adaptant au patient.

Épreuve 4:

Promotion de l'autogestion, coaching des patients

Patients standardisés sur la base de cas simulés

Compétences requises

En partant d'une simulation de cas, les différentes séquences de promotion de l'autogestion et de coaching des patients sont jouées en tenant compte du contexte.

Contrôle des compétences

Le contrôle porte sur la capacité à comprendre la situation des patients et à organiser de façon adéquate les séquences de promotion de l'auto-

gestion et de coaching des patients, en se concentrant sur le patient et en visant l'exploitation de ses ressources.

Critères d'évaluation

- Le coaching des patients prend en compte les paramètres cognitifs, linguistiques et culturels de la situation décrite dans le cas simulé.
- Les connaissances du tableau clinique, de l'évolution et des symptômes de la maladie sont clairement commentées.
- Les instruments d'auto-observation et d'auto-gestion sont transmis de façon intelligible.
- Le patient est formé à bien évaluer les symptômes qui évoluent. Des stratégies et instruments personnalisés de prévention des crises sont proposés au patient, qui pourra les utiliser pour gérer les crises et les urgences.
- L'expérience du patient est prise en compte et intégrée.

Épreuve 5:

Entretien motivationnel

Entretien de conseil en sevrage tabagique avec un patient standard.

Compétences requises

Les connaissances spécialisées sur la dépendance et les comportements liés, ainsi que sur les instruments de l'entretien motivationnel (Motivational Interviewing selon Miller&Rollnick) doivent pouvoir être utilisées dans une configuration de conseil, avec un patient standard. En outre, le déroulement de l'entretien de conseil doit pouvoir être analysé et doit faire l'objet d'une mise en réflexion qui s'appuie sur les méthodes utilisées.

Contrôle des compétences

L'objet du contrôle porte sur la capacité des candidats à mener à bien un entretien de conseil en sevrage tabagique avec un patient standard, en utilisant les méthodes de Motivational Interviewing de Miller&Rollnick, et à réfléchir au déroulement de l'entretien de façon critique, en s'appuyant sur les méthodes utilisées.

Critères d'évaluation

- Les différents instruments de l'entretien motivationnel sont utilisés en fonction du contexte.
- La situation individuelle du patient est examinée, les ambivalences sont analysées et travaillées, un comportement de remplacement réaliste est défini, les facteurs déclenchants et leur gestion sont abordés, le candidat fait émerger le discours-changement (change talk).
- Le patient est amené à développer des stratégies concrètes pour gérer les rechutes et maintenir l'abstinence ou la réduction.
- Les informations sur les médicaments et sur les autres mesures facilitant le sevrage sont transmises correctement.
- L'autoévaluation du déroulement de l'entretien de conseil est objective. Le candidat mène une réflexion sur les stratégies de conseil choisies et les explique en s'appuyant sur les méthodes utilisées.

3.4 Attribution des notes

Généralités

Les différentes épreuves qui constituent l'examen sont évaluées à l'aide de notes. Les dispositions des ch. 6.2 et 6.3 du règlement d'examen sont applicables.

Examen écrit (épreuves 1 et 2)

Deux experts évaluent les QRC, sur la base d'une grille de réponses précisant l'attribution de points correspondante (ch. 4.4 du règlement d'examen). Les pools de questions sont régulièrement complétés et renouvelés.

La gestion des pools de questions et l'évaluation des QCM (les réponses sont scannées pour être évaluées) sont assurées par le département en charge de l'évaluation (AAE) de l'Institut d'enseignement médical (IML) de Berne.

Examen pratique (épreuves 3, 4 et 5)

L'examen pratique sert à contrôler le transfert de la théorie à la pratique.

Au moins deux experts font passer les examens pratiques et prennent des notes sur l'entretien et le déroulement de l'examen. L'évaluation de la performance s'appuie sur des critères fixés et sur le nombre de points correspondant. La note est déterminée en commun.

3.5 Réclamations Voir règlement d'examen ch. 7.3 Voies de droit

Les décisions de la commission d'examen concernant la non-admission à l'examen ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant.

Le SEFRI statue en première instance sur les recours.

Les notices fournissant des informations détaillées peuvent être téléchargées à partir des liens ci-après, sur le site Web du SEFRI

- [Notice relative au droit de consulter des documents \(PDF, 171 kB, 27.03.2017\)](#)
- [Notice concernant les recours contre la non-admission à un examen et contre la non-délivrance du brevet fédéral ou du diplôme fédéral \(PDF, 174 kB, 13.01.2017\)](#)

Adresse:

Lungenliga Schweiz, Prüfungskommission Fachausweis, Chutzenstrasse 10, 3007 Bern

E-mail à: f.meyer@lung.ch

4 Organisation des examens

4.1 Publication

L'examen est annoncé publiquement dans les trois langues officielles cinq mois au moins avant le début des épreuves.

Les dates d'examen et de clôture des inscriptions sont publiées dans le programme des formations continues de la LPS ainsi que sur son site Web (www.liguepulmonaire.ch onglet *Spécialistes / Formation continue*).

L'examen a lieu si, après sa publication, six candidats au moins remplissent les conditions d'admission ou au moins tous les deux ans. Les candidats peuvent choisir de passer l'examen dans l'une des trois langues officielles: le français, l'allemand ou l'italien.

4.2 Coûts

Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Les taxes pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevets sont perçues séparément. Ces frais sont à la charge du candidat.

La taxe d'examen applicable est indiquée dans le programme de formation et sur le site Web de la LPS.

4.3 Subventions du SEFRI

À partir de janvier 2018, les personnes suivant des cours préparatoires à un examen professionnel fédéral sont soutenues financièrement. Elles peuvent faire une demande dans ce sens à la Confédération. Le 15 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le nouveau système de subventions.

En cliquant sur les liens ci-après, vous aurez les informations régulièrement actualisées du SEFRI.

- Participantes et participants
- Prestataires de cours
- Associations de branche et employeurs

4.4 Inscription Voir règlement d'examen ch. 3.2, Inscription

L'inscription peut se faire **par courrier, par fax ou par e-mail**, en fournissant les documents nécessaires.

L'inscription doit comporter:

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
- b) les copies des diplômes et attestations de formation requis pour l'admission;

- c) les copies des certificats et attestations de travail;
- d) la mention de la langue d'examen;
- e) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- f) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)³.

Adresse:

Lungenliga Schweiz, Abteilung Weiterbildung,
Chutzenstrasse 10, 3007 Bern

E-mail weiterbildung@lung.ch

Téléphone 031 378 20 12

Fax 031 378 20 51

4.5 Convocation (voir règlement d'examen ch. 4.1, Convocation)

Les candidats sont convoqués 60 jours au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend:

- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir;
- b) la liste des experts.

Toute demande de récusation d'un expert doit être motivée et adressée par écrit à la commission d'examen 30 jours au moins avant le début de l'examen. La commission prend les mesures qui s'imposent.

Adresse:

Lungenliga Schweiz, Prüfungskommission
Fachausweis, Chutzenstrasse 10, 3007 Bern

E-mail à: f.meyer@lung.ch

**5 Dispositions finales
(voir ch. 9 du règlement d'examen)**

5.1 Abrogation du droit en vigueur

Le règlement du 9 février 2009 (modification du 30 août 2012 incluse) de l'examen professionnel

de conseillère / conseiller en affections respiratoires et tuberculose avec brevet fédéral est annulé.

5.2 Dispositions transitoires

Les candidats qui ont échoué à l'examen en vertu du règlement du 9 février 2009 (modification du 30 août 2012 incluse) ont la possibilité de le répéter une première fois et, le cas échéant, une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2023.

Les titulaires du brevet fédéral de conseillère / conseiller en affections respiratoires et tuberculose peuvent porter le nouveau titre qu'après que le premier examen selon le règlement d'octobre 2018 ait été effectué. Aucun nouveau brevet ne sera délivré.

6 Informations sur la préparation des examens

La Ligue pulmonaire suisse (LPS) propose régulièrement des cours de préparation, dans lesquels les connaissances spécialisées nécessaires pour l'examen peuvent être acquises.

Vous trouverez des informations détaillées et à jour sur les formations continues de la Ligue pulmonaire suisse sur

www.liguepulmonaire.ch/, onglet *Spécialistes / Formation continue*

Chaque formation est un module d'enseignement et d'apprentissage indépendant qui peut être suivi séparément. Vous trouverez dans le programme des formations continues, publié tous les ans, le contenu des enseignements, le lieu, les dates et les coûts de ces formations. Le

³ La base juridique de ce relevé est l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). Sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, la commission d'examen ou le SEFRI

relève les numéros AVS, qui seront strictement réservés à un usage statistique.

programme des formations continues peut être téléchargé sur le site Web de la LPS ou commandé auprès de la Ligue.

Formes des enseignements et apprentissages

Les formations sont conçues suivant les principes actuels de la formation pour adultes. Elles veillent à combiner cours magistraux, travail individuel, travail en groupe et discussions en plénum. Une attention particulière est accordée à l'intégration des expériences des participants. La réflexion sur son propre rôle professionnel fait partie intégrante des différentes formations continues.

Fondamentalement, l'objet de chaque formation est d'approfondir (de façon plus ou moins poussée) les compétences techniques, méthodologiques, conceptuelles, sociales et personnelles.

Formation en ligne

Le développement de nos méthodes d'apprentissage vous permet d'apprendre seul, autrement. En complément de nos formations continues, nous vous donnons la possibilité d'approfondir vos connaissances de façon interactive sur notre plateforme de cours en ligne (www.liguepulmonaire.ch/ onglet *Spécialistes / Formation continue*) et de les contrôler à l'aide de questions test.

Le contenu de nos modules en ligne forme en partie aux connaissances nécessaires pour obtenir le titre de « conseillère / conseiller en maladies respiratoires avec brevet fédéral ». Mais cela ne remplace en rien la participation à nos formations continues.

7 Annexe

Profil de qualification

Est disponible sur le site internet de la Ligue pulmonaire suisse.